

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2015.

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille quinze, le vingt-six du mois d'octobre à 20 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 21 octobre 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

Membres présents : François BERINGER, Sandrine BLONDEAU, Claude BRENDER, Christine GANTNER, Frédéric GOETZ, Philippe HEID, Jérôme HEGY, Mario HEGY, Liliane HOMBERT, Marie-Jeanne KIEFFER, Cédric LEPAUL, Jean-Louis LIBSIG, Henri MASSON, Agnès MATTER-BALP, Etienne SARTORIO, Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST, Sonia WALTISPERGER et Sylvain WALTISPERGER.

Membre(s) excusé(s): Agnès MATTER-BALP
Luc MEYER

Procuration(s): Agnès MATTER-BALP à Frédéric GOETZ
Luc MEYER à Thierry SCHELCHER

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : Cédric LEPAUL, assisté par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Etaient invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf Brisach, excusée.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres et personnes présents. Il ouvre la séance à 20h00 puis aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2015
2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Syndicat mixte SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : désignation des délégués suite à la démission d'un élu
4. Hôtel d'entreprises L'ENVOL :
 - 4.1. Servitude GRDF
 - 4.2. Servitude ERDF
5. Gestion des déchets :
 - 5.1. Lot 2 Multimatériaux : Collecte en apport volontaire (PAV et déchèteries) et tri-conditionnement du flux pour valorisation matière
 - 5.2. Lot 4 Ferraille : Gestion du bas de quai des déchèteries
6. Admissions en non-valeur
7. Décision modificative N°4/2015 – Budget principal
8. Ressources humaines
9. Contrat de groupe statutaire pour les risques liés au personnel
10. Divers (Demande de subvention à la CAF du Haut-Rhin pour l'acquisition de deux minibus, décision de principe de réaliser un emprunt pour la création de la déchèterie intercommunale, cession à titre gratuit de matériel...)
11. Nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
12. Communications – informations

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 1er septembre 2015 est approuvé sans observation.

2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Conformément aux prescriptions légales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le président a signé les marchés, avenants aux marchés et actes de sous-traitance suivants :

Groupe scolaire Rustenhart

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
2	Terrassements-Voiries	LINGENHELD	Sainte Croix en Plaine	170 000,00€	154 462,59 €
	Sous-traitant à paiement direct n°2	ID VERDE	Mulhouse	- €	2 707,20 €
<u>Commentaires</u> <i>Acte de sous-traitance n° 2 - Lot n° 02 relatif à des travaux d'espaces verts</i>					

Stratégie de communication

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
/	Tranche ferme 2015-2016	Pagination	Rixheim	48 233 €	54 175 €
	<u>Commentaires</u> : <i>Marché à bon de commande : le montant du marché initial est le montant maximum de travaux sur 2 ans. L'objet de l'avenant est d'élargir des adaptations mineures de la gamme de prestation possible :</i>				
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Soit par augmentation du volume d'un outil existant ;</i> - <i>Soit par l'élargissement d'une prestation déjà existante ;</i> - <i>Soit par la création d'un nouvel outil de communication.</i> 					

3. Syndicat mixte SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : désignation des délégués suite à la démission d'un élu

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Par délibération du 25 avril 2014, le conseil communautaire a désigné les représentants appelés à représenter la communauté de communes au sein du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Lors du conseil communautaire du 29 septembre 2014, M. Luc MEYER a remplacé M. Florent OTT qui a démissionné de l'ensemble de ses mandats.

Au vu des candidats qui se sont déclarés et conformément à la délibération du conseil communautaire du 29.09.2006 qui prévoit que chaque commune membre compte un titulaire et un suppléant, le conseil communautaire, après vote à bulletins secrets, désigne à l'unanimité les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au sein du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon :

	Titulaires	Suppléants
BLODELSHEIM	François BERINGER	Gérard BESIN
FESSENHEIM	Claude BRENDER	Etienne SIGRIST
HIRTZFELDEN	Agnès MATTER BALP	Stéphane SENEZ
MUNCHHOUSE	Philippe HEID	David HOLLINGER
ROGGENHOUSE	Henri MASSON	Joseph OURY
RUMERSHEIM LE HAUT	Thierry SCHELCHER	Luc MEYER
RUTENHART	Jérôme HEGY	Mario HEGY

4. Hôtel d'entreprises L'ENVOL :

4.1 Servitude GRDF

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Dans le cadre de la construction de l'hôtel d'entreprises « L'Envol » à Blodelsheim, GRDF a implanté une conduite de gaz souterraine conformément à la convention sous seing privé du 20 juillet 2015.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant la parcelle sise à BLODELSHEIM, section 12 numéro 330/319.

4.2 Servitude ERDF

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Dans le cadre de la construction de l'hôtel d'entreprises « L'Envol » à Blodelsheim, ERDF a implanté une ligne électrique BT souterraine conformément à la convention sous seing privé du 20 juillet 2015.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant la parcelle sise à BLODELSHEIM, section 12 numéro 330/319.

5. Gestion des déchets :

5.1 Lot 2 Multimatériaux : Collecte en apport volontaire (PAV et déchèteries) et tri-conditionnement du flux pour valorisation matière

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par délibération en date du 29 octobre 2012, le conseil communautaire a attribué le marché de collecte en apport volontaire (points d'apport volontaire et déchèteries) et tri-conditionnement du flux multimatériaux pour valorisation matière à la société COVED de Ungersheim.

Les quantités estimatives prévues au marché initial pour la période sont de 2.040 tonnes. Cette estimation de tonnage est la base de la rémunération des postes « collecte des multimatériaux en apport volontaire » et « tri des multimatériaux » du prestataire de collecte.

A ce jour, compte tenu des pratiques de tri en nette augmentation depuis le passage à la redevance incitative, les tonnages collectés seront nettement supérieurs aux estimations.

Afin de garantir le maintien de la rémunération du prestataire de service, il est proposé de modifier les prix unitaires tels qu'inscrits dans le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Marché de base			Avenant n°1			
		P.U.	Qtés	Montants du marché en € HT	P.U.	Qtés	Montants du marché en € HT	
2	Collecte des multimatériaux en apport volontaire	65,20 €	2 040 T	133 008,00 €	65,20 €	2512 T	163 782,40 €	
	Mise à disposition de bennes fermée de 30 m3 (7 bennes/mois)	72,70 €	336 mois	24 427,20 €	72,70 €	336 mois	24 427,20 €	
	Tri des multimatériaux	107,53 €	2 040 T	219 361,20 €	107,53 €	2512 T	270 115,36 €	
	Caractérisation des multimatériaux	120,00 €	2	240,00 €	120,00 €	2	240,00 €	
	Traitement des refus de tri (hors TGAP)	96,00 €	265 T	25 440,00 €	96,00 €	265 T	25 440,00 €	
	TGAP	20,00 €	265 T	5 300,00 €	20,00 €	265 T	5 300,00 €	
	TOTAUX			HT	407 776,40 €		HT	489 304,96 €
				TTC (7%)	436 320,75 €		TTC (10%)	538 235,46 €
% Avenant						20,00 %		
Commentaire :								
Avenant n° 1 – Réajustement du tonnage estimatif au regard des pratiques de tri en nette augmentation depuis le passage à la redevance incitative								

Suite à l'exposé de Frédéric GOETZ, Vice-président, après avis de la commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et toutes les pièces y relatives ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe ordures ménagères 2015.

5.2 Lot 4 Ferraille : Gestion du bas de quai des déchèteries

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par délibération en date du 29 octobre 2012, le conseil communautaire a attribué le marché de gestion du bas de quai des déchèteries pour la ferraille à la société NARTH de Blodelsheim.

Les quantités estimatives prévues au marché initial pour la période sont de 130 tonnes. Cette estimation de tonnage est la base de la rémunération du poste « Enlèvement ferraille » du prestataire de collecte.

A ce jour, compte tenu des pratiques de tri en nette augmentation depuis le passage à la redevance incitative, les tonnages collectés seront nettement supérieurs aux estimations.

Afin de garantir le maintien de la rémunération du prestataire de service, il est proposé de modifier les prix unitaires tels qu'inscrits dans le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Marché de base			Avenant n°1			
		P.U.	Qtés	Montants du marché en € HT	P.U.	Qtés	Montants du marché en € HT	
4	Location benne 15m3 (6 bennes/mois)	0,00 €	288 mois	0,00 €	0,00 €	288 mois	0,00 €	
	Location benne 30m3 (1 benne/mois)	0,00 €	48 mois	0,00 €	0,00 €	48 mois	0,00 €	
	Enlèvement ferraille	35,00 €	130 T	4 550,00 €	35,00 €	156 T	5 460,00 €	
	Traitement ferraille	0,00 €	130 T	0,00 €	0,00 €	156 T	0,00 €	
	TOTAUX			HT	4 550,00 €		HT	5 460,00 €
				TTC	4 550,00 €		TTC	5 460,00 €
		% Avenant						20,00 %
Commentaire :								
Avenant n° 1 – Réajustement du tonnage estimatif au regard de la nouvelle densité de tonnages collectés								

Suite à l'exposé de Frédéric GOETZ, Vice-président, après avis de la commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et toutes les pièces y relatives ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe ordures ménagères 2015.

6. Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le trésorier de la communauté de communes a présenté aux fins d'admission en non-valeur un état de produits irrécouvrables d'un montant total de 144,42 € se rapportant aux exercices 2011 et 2013.

Les motifs des admissions en non-valeur sont les suivants :

- Personne décédée, pas d'héritiers
- Procès-verbal de carence : poursuite impossible car parti à l'étranger

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de fixer les créances à admettre en non-valeur d'un montant de 144,42 € à l'article 6541 au budget annexe ordures ménagères 2015.

Suite à l'exposé de M François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise cette écriture au budget annexe ordures ménagères telles que mentionnées ci-dessus ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

7. Décision modificative N°4/2015 – Budget principal – Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ayant modifié les modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes pour 2015,

Vu la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) prévu à l'article L.2334-7-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à laquelle la CCER est soumise,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Principal 2015, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
73111 – Fiscalité directe	Ajustement crédits		+ 35.000,00 €
739118 – 014 – Autres reversements de fiscalité	Virement crédits (prélèvement CRFP)	+ 35.000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 35.000,00 €	+ 35.000,00 €
TOTAL GENERAL		+ 35.000,00 €	+ 35.000,00 €

8. Ressources humaines

8.1 Transformation d'un poste de contractuel de CDD en CDI

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

M. Yannick SCHWEBEL a été embauché le 9 novembre 2009 en tant que chargé de développement contractuel.

Suite à une période d'emploi permanent de six années consécutives en qualité de non titulaire sur la base des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, M. Yannick SCHWEBEL peut prétendre à la transformation de son contrat en contrat à durée indéterminée (CDI). En effet, la loi du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, interdit d'employer pendant plus de 6 ans des agents en CDD. Ces agents doivent se voir proposer un contrat à durée indéterminée (CDI) à l'issue de cette durée, en cas de reconduction du contrat.

Vu les besoins des services et la nature des fonctions précisées lors de l'embauche de l'agent contractuel,

Vu la nécessité de poursuivre les missions engagées et la qualité du travail réalisé par l'agent responsable du pôle économie et développement local dont le contrat arrive à échéance le 08/11/2015,

Il est proposé de reconduire son contrat, le transformant par la même occasion en CDI, avec effet au 9 novembre 2015, rémunéré sur la base de l'indice brut 500 avec attribution du régime indemnitaire.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Considérant la création en cours d'un hôtel d'entreprises l'Envol à Blodelsheim destinée à faciliter le développement des entreprises dont la responsabilité et la gestion ont été confiées à l'agent en question,

Considérant l'engagement de cet agent qui s'acquitte avec dévouement des nouvelles missions de son poste (mise en œuvre d'une politique jeunesse, réorganisation de la politique culturelle intercommunale, lien avec les collèges du secteur pour les activités socio-éducatives...) et du travail supplémentaire qui en découle,

Considérant les premiers résultats concluants de la pépinière d'entreprises la Ruche notamment avec la sortie d'entreprises en hôtel réalisée grâce au dispositif d'immobilier d'entreprises et à l'investissement de l'agent qui gère également une équipe de plusieurs personnes,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

De renouveler le contrat de M. Yannick SCHWEBEL en le transformant en Contrat à Durée Indéterminée avec effet au 9 novembre 2015 aux conditions définies ci-dessus ;

Autorise M. le Président à signer tout document y relatif, et notamment le contrat de travail avec l'intéressé(e) ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

8.2 Création d'un poste d'ingénieur principal

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

M. le Président indique que le poste de responsable du pôle administratif et aménagement est occupé depuis le 1^{er} octobre 2013 par un emploi d'ingénieur territorial (catégorie A).

La direction de ce pôle était occupée précédemment par un emploi d'attaché territorial principal (catégorie A+).

M. le Président expose au conseil communautaire que considérant l'ancienneté dans son grade de l'agent qui occupe cette fonction, il est proposé de procéder à la création d'un emploi d'ingénieur territorial principal (catégorie A+).

Le conseil communautaire est invité à décider la création du poste.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

La durée de travail afférente au poste est la suivante : à temps complet avec effet au 1er octobre 2015.

La création de ce poste au sein des services de la communauté de communes est devenue nécessaire afin de d'assurer les fonctions nouvelles du responsable du pôle administratif et aménagement.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Considérant la création en cours en co-maitrise d'ouvrage d'un pôle enfance-jeunesse à Munchhouse destiné à rationaliser et mutualiser des équipements communaux et intercommunaux dont la responsabilité et la gestion ont été confiées à l'agent en question,

Considérant l'engagement de cet agent qui s'acquitte avec dévouement des nouvelles missions de son poste (réorganisation de la stratégie de communication, prise de compétences PLUi ainsi que périscolaire et extrascolaire...) et du travail supplémentaire qui en découle,

Considérant les premiers résultats concluants depuis la prise de poste en octobre 2013 notamment avec la suppression du SIVU du collège Félix Eboué réalisée grâce à la modification des statuts communautaires et à l'investissement de l'agent qui gère également une équipe de plusieurs personnes,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2015 un poste d'ingénieur territorial principal (catégorie A+), de 35 heures hebdomadaires ;

Complète en ce sens, le tableau des effectifs des agents territoriaux de la communauté de communes ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

8.3 Attribution de l'indemnité spécifique de service

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le conseil communautaire de la communauté de communes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

- Vu le décret n° 2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2004-104 du 30 janvier 2004 relatif aux contrôleurs territoriaux de travaux ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2000 fixant les modalités d'application du décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
- Vu l'information donnée au comité technique paritaire le 17 septembre 2013 ;

Décide l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents titulaires du grade suivant :

Grades de la FPT	Taux de base	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Ingénieur principal à partir du 6^{ème} échelon ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361.90 €	43	122,5 %
Ingénieur principal à partir du 6^{ème} échelon n'ayant pas au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361.90 €	43	122,5 %
Ingénieur principal (du 1^{er} au 5^e échelon inclus)	361.90 €	43	122,5 %

Fixe les conditions d'attribution suivantes : disponibilité, sujétion du poste, responsabilité... ;

Décide que cette indemnité sera versée mensuellement ;

Décide que cette indemnité sera versée aux stagiaires, titulaires et non titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel ;

Décide que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État ;

Charge Monsieur le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions prévues par la présente délibération.

9. Contrat de groupe statutaire pour les risques liés au personnel

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le conseil communautaire de la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2014 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10. Divers :

10.1 Demande de subvention à la CAF du Haut-Rhin pour l'acquisition de deux minibus

Rapporteur : M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

Le besoin de déplacement des enfants se fait largement ressentir au niveau des associations et opérateurs du périscolaire et de l'extrascolaire. Avec le récent transfert de la compétence à l'intercommunalité, des optimisations et mutualisations de services sont souhaitables et à envisager.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'action sociale, la communauté de communes pourrait faire l'acquisition de deux minibus 9 places.

Une mise à disposition de ces véhicules à l'ensemble des associations et opérateurs de la petite enfance, de la jeunesse, du périscolaire et de l'extrascolaire pourrait se concevoir.

Le coût estimatif d'un véhicule est de l'ordre de 26.100 € TTC.

La caisse d'allocations familiales (CAF) du Haut-Rhin subventionne ces véhicules à hauteur de 80 % l'unité sur le montant HT.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de deux véhicules et de solliciter une aide financière notamment auprès de la CAF du Haut-Rhin.

Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'acquisition de deux véhicules de type minibus 9 places ;

Sollicite des subventions auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Haut-Rhin et d'un ensemble des partenaires privés ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

10.2 Décision de principe de réaliser un emprunt pour la création de la déchèterie intercommunale

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par délibération du 29 septembre 2014, le conseil communautaire autorisait la création d'une déchèterie intercommunale.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Cout d'objectif en € TTC :	1.437.853,20 €
<i>Subvention Conseil Départemental du Haut-Rhin :</i>	<i>200.000,00 €</i>
<i>Subvention ADEME :</i>	<i>240.000,00 €</i>
FCTVA :	235.865,44 €
Autofinancement budget annexe ordures ménagères :	111.987,76 €
Solde emprunt :	650.000,00 €

A ce jour, les subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de l'ADEME n'ont pas été notifiées à la communauté de communes.

Afin de compléter ce plan de financement, le recours à un prêt est nécessaire.

Il est proposé de souscrire un emprunt en 2016 d'un montant minimum de 650.000 €.

Ce montant est susceptible d'être augmenté en fonction du plan de financement définitif de l'opération.

A ce titre, une consultation sera lancée auprès d'organismes bancaires.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par 17 voix pour et 3 voix contre (Mme Marie-Jeanne KIEFFER et MM. Claude BRENDER et Etienne SIGRIST),

Approuve le principe de compléter le plan de financement par un prêt bancaire.

10.3 Cession à titre gratuit de matériel

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

La communauté de communes souhaite donner à l'association de la Maison de la Nature du Vieux Canal du matériel dont elle n'a plus l'usage, à savoir deux anciens postes informatiques portables.

L'association de la Maison de la Nature du Vieux Canal qui a pour objet l'éducation à l'environnement disposera de matériel complémentaire pour les stagiaires ou saisonniers qu'elle accueille tout au long de l'année et qui sont amenés à se déplacer temporairement dans les écoles du territoire.

Une convention établie entre l'association de la Maison de la Nature du Vieux Canal et la communauté de communes, dont le projet est annexé, détermine les modalités de cette cession gratuite.

Toutefois, au préalable à la réalisation de cette opération, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce matériel appartenant à la communauté de communes.

En conséquence, il est proposé de constater la désaffectation de ce matériel, d'autoriser le Président à adopter et signer la convention entre la communauté de communes et l'association de la Maison de la Nature et du Vieux Canal organisant le don du matériel.

Considérant que les services de la communauté de communes n'ont plus l'emploi de ce matériel,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le principe de cession à titre gratuit du matériel énuméré ci-dessous à l'association de la Maison de la Nature du Vieux Canal d'intérêt public.

11. Nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prescrit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

La procédure à mener est fixée à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle débute par l'établissement par le Préfet d'un projet de schéma, présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Par courrier daté du 12 octobre 2015, le Préfet du Haut-Rhin a adressé pour avis le projet de schéma de coopération intercommunale.

Le Président donne lecture de la mesure N° 4 qui concerne directement la communauté de communes. A savoir :

« Trois communes de la moitié Ouest du territoire de la communauté de communes Essor du Rhin appartiennent au bassin de vie d'Ensisheim, comme les trois communes situées de la moitié Sud de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin.

Les territoires des deux EPCI font partie du périmètre du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Les territoires des deux autres EPCI attenants à celui de la communauté de communes Essor du Rhin – la communauté de communes Pays de Brisach et la communauté de communes Porte de France Rhin Sud appartiennent respectivement au périmètre du SCOT Colmar Rhin Vosges (et du Grand Pays de Colmar) et au périmètre du SCOT de la Région Mulhousienne.

Cette mesure permettra de créer un territoire, dans un axe plus central, dont le développement économique pourra s'appuyer à la fois sur la dynamique de la bande rhénane et sur celle de la liaison autoroutière.

La communauté de communes issue de la fusion, comptant 16 communes et 24 403 habitants, relèvera du régime de la fiscalité professionnelle unique, comme les deux communautés de communes fusionnées ».

M. le Président rappelle les démarches engagées depuis 2014.

Ainsi à son initiative, plusieurs rencontres ont été organisées entre les élus du bureau de la communauté de communes et leurs homologues des EPCI voisins, le 22 septembre 2014 (communauté de communes Porte de France), le 29 octobre 2014 (communauté de communes du Pays de Brisach) et le 4 décembre 2014 (communauté de communes Centre Haut-Rhin).

A chacune de ces rencontres, les directeurs généraux des services ont réalisé une présentation synthétique qui compare les territoires, les statuts, la fiscalité en relevant les convergences et – parfois quand elles existent – les disparités entre EPCI.

Le 26 mai 2015, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour une intercommunalité de projet librement choisi et a déterminé en cascade les périmètres les plus cohérents, c'est-à-dire, le périmètre issu d'une fusion avec la communauté de communes Centre Haut-Rhin, lequel

périmètre peut être élargi à la communauté de communes Porte de France Rhin-Sud, voire encore à la communauté de communes Pays de Brisach.

Le 17 juin 2015, une rencontre des 4 bureaux des EPCI précédemment cités a eu lieu à Hirtzfelden à la maison de la nature du vieux canal. L'état des lieux des collaborations ainsi qu'un comparatif des statuts et de la fiscalité ont été présentés. L'idée de créer une grande intercommunalité à 4 EPCI est lancée. Elle ne suscite pas de véritable engouement ni de refus catégorique. Aucune décision de principe n'a été prise à l'issue de cette rencontre.

Fin septembre, le projet de schéma de coopération intercommunale avait été diffusé avec la convocation à la réunion de la CDCI qui s'est réunie le 9 octobre 2015.

Les conseillers communautaires réunis le 28 septembre ont ainsi pu débattre sur la mesure N°4 et ses incidences pour la communauté de communes en cas de fusion avec celle du Centre Haut-Rhin (projet de territoire à échafauder, nouvelle gouvernance avec la recomposition du conseil communautaire, évolution possible de la pression fiscale, nouvelle appellation à prévoir et question du siège, redéfinition des compétences, devenir des syndicats mixtes, etc.).

M. le Président commente ensuite l'annonce « surprise » faite par le maire de Fessenheim lors du bureau du 12 octobre dernier, à savoir la volonté de créer une commune nouvelle regroupant les communes de Fessenheim, Balgau et Namsheim ainsi que le choix de rejoindre la communauté de communes du Pays de Brisach. La commune de Fessenheim se désolidariserait de la communauté de communes Essor du Rhin réduite aux 6 autres communes si elle fusionnait avec la communauté de communes Centre Haut-Rhin.

M. le Président ne cache pas que cette situation l'interpelle fortement d'autant que le projet de Fessenheim va affaiblir l'intercommunalité et perturber l'organisation territoriale mise en place sur le territoire depuis plus de 40 ans. Il fait l'inventaire des projets réalisés et services créés à l'échelle du territoire et notamment tout ce qui compose désormais le patrimoine intercommunal implanté à Fessenheim (le siège de la communauté de communes, le multi-accueil Pirouette, la zone industrielle Koechlin, pépinière d'entreprises la Ruche et son pôle de formation incluant la plateforme de coopération transfrontalière PETra, le pont de la Hardt, etc.). Cette situation risque également de mettre à mal la réalisation des projets de création du pôle enfance-jeunesse à Munchhouse et de la déchèterie intercommunale à Blodelsheim. Par courrier, il a demandé audience au Préfet.

M. Claude BRENDER, maire de Fessenheim, explique ses motivations. L'unité urbaine formée avec Balgau ainsi que l'existence de la zone d'activités Balgau-Namsheim-Heiteren sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Brisach le pousse à vouloir créer une commune nouvelle afin de constituer une stratégie locale pour pallier à la fermeture, selon lui inexorable voire imminente, du CNPE de Fessenheim. Il souhaite que les compensations éventuelles, financières ou par d'autres moyens de production d'électricité, soient concentrées sur un territoire rapproché du site nucléaire considérant aussi que les zones intercommunales actuelles de la communauté de communes Essor du Rhin (Zone Industrielle Koechlin et Zone d'Activités de la Hardt) sont trop réduites pour accueillir des équipements conséquents.

De surcroît, il pense que la position de sa commune serait rétrogradée dans l'armature urbaine si la mesure n°4 était mise en œuvre.

Suivent plusieurs interventions de délégués communautaires qui font part de leur étonnement sur la démarche de la commune de Fessenheim (annonce tardive et prise de position sans concertation

préalable avec les 6 autres communes). Le sentiment partagé est que la commune de Fessenheim semble faire cavalier seul.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

12. Communications – informations

Compte-rendu de la commission périscolaire et extrascolaire :

Les membres de la commission nouvellement constituée et réunis pour la première fois le 19 octobre dernier ont dressé l'état des lieux du service périscolaire et extrascolaire tel qu'il est rendu actuellement depuis le 1^{er} septembre, date du transfert de la compétence à l'intercommunalité.

Suivant les communes, on constate des disparités dans le service rendu aux familles. On peut citer notamment les horaires, la tarification, les critères d'accessibilité du service ainsi que dans les missions confiées aux délégataires ou subventionnées aux associations : activités périscolaires uniquement sur certains sites ou bien activités péri et extrascolaires sur d'autres ou encore activités péri et extrascolaires augmentées d'actions qui relèvent d'une politique jeunesse notamment à Blodelsheim et Fessenheim.

L'objectif recherché est l'harmonisation du service à l'horizon de la rentrée 2016, au moins en ce qui concerne les tarifs et les critères d'accessibilité. A ce titre, le conseil communautaire aura à se prononcer d'ici cette échéance.

L'autre « chantier à ouvrir » concerne la répartition des frais de fonctionnement entre les délégataires de services publics ou associations, les communes qui mettent à disposition des bâtiments et la communauté de communes désormais compétente.

Il paraît également évident que le fonds d'amorçage actuellement perçu par les communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) devrait être directement attribué à compter de 2016 par l'Etat à la communauté de communes compte tenu du transfert de la compétence.

Il en va de même pour les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Haut-Rhin. Un avenant au contrat Enfance-Jeunesse devra intervenir.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion ainsi que la presse locale pour leur présence et clôt la séance à 22 h 00.

Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Président	---	
Mme Sandrine BLONDEAU	Conseillère communautaire	---	
M. Claude BRENDER	1 ^{er} Vice-président	---	
Mme Christine GANTNER	Conseillère communautaire	---	
M. Frédéric GOETZ	2 ^e Vice-président	---	
M. Jérôme HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Philippe HEID	Conseiller communautaire	---	
Mme Liliane HOMBERT	Conseillère communautaire	---	
Mme Marie-Jeanne KIEFFER	Conseillère communautaire	---	
M. Cédric LEPAUL	3 ^e Vice-président	---	
M. Jean-Louis LIBSIG	Conseiller communautaire	---	
Mme Agnès MATTER BALP	Conseillère communautaire	à M. Frédéric GOETZ	Frédéric GOETZ :
M. Henri MASSON	Conseiller communautaire	---	:
M. Luc MEYER	Conseiller communautaire	à M. Thierry SCHELCHER	Thierry SCHELCHER :
M. Etienne SARTORIO	Conseiller communautaire	---	
M. Thierry SCHELCHER	Conseiller communautaire	---	

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. Etienne SIGRIST	Conseiller communautaire	---	
Mme Sonia WALTISPERGER	Conseillère communautaire	---	
M. Sylvain WALTISPERGER	4 ^e Vice-président	---	